

ORIGINES ET ÉVOLUTION DES AIRES PROTÉGÉES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1972 - LE PREMIER SOMMET DE LA TERRE - CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain a eu lieu à l'été 1972 à Stockholm en Suède. Probablement pour la toute première fois, des questions d'ordre écologiques ont été ajoutées au nombre des préoccupations internationales. L'un des principaux résultats de cette rencontre historique a été l'adoption par les participants d'une déclaration de principes et d'un plan d'action pour lutter contre la pollution.

C'est à l'issue de cette rencontre que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été fondé. Au même moment, le **Club de Rome** publiait le rapport intitulé *Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance*.

1984 - LA COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (COMMISSION BRUNDTLAND)

En 1984, l'Assemblée générale des Nations Unies confie à Mme Gro Harlem Brundtland, alors Première ministre de la Norvège, le mandat de former et de présider la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aujourd'hui connue pour avoir promu les valeurs et les principes du développement durable.

1987 : LE RAPPORT BRUNDTLAND

En 1987, la Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (World commission on Environment and Development, WCED) publiait le rapport Brundtland, du nom de sa présidente, intitulé « Our Common Future ». Ce document est devenu la conception directrice du développement durable tel qu'on l'entend aujourd'hui encore.

Le Rapport Brundtland constate que des problèmes environnementaux les plus graves à l'échelle de la planète sont essentiellement dus à la grande pauvreté qui prévaut dans le Sud et aux modes de consommation et de production non durables pratiqués dans le Nord. Il demande une stratégie qui permette de conjuguer développement et environnement. Ce processus est défini par le terme de « sustainable development ». qu'on traduit par la suite par « développement durable » (*qui fait perdre une partie du sens de l'expression anglaise*). Et dont on donne la définition suivante : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.

En 1989, le Rapport Brundtland a fait l'objet d'un débat à l'assemblée générale de Nations Unies, qui a, en conséquence, décidé d'organiser une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Le chiffre de 12% (minimum, après compromis) du territoire de la planète à protéger est sorti de là.

1992 : LE SOMMET DE RIO

Première convention internationale sur la biodiversité, signée par plus de 120 pays. Le premier signataire est un dénommé Jean Charest, alors ministre de l'environnement du Canada.

1999 : SOUS-COMITÉ SÉNATORIAL (CANADA) DE LA FORÊT BORÉALE

Le Sous-comité a conclu qu'il faut établir trois zones ou catégories d'aménagement distinctes :

Les zones protégées, les zones aménagées à l'échelle du paysage pour maintenir la biodiversité et la production de bois (aménagement extensif) ; et les zones d'aménagement intensif.

Les premières (« zones protégées ») devraient atteindre 20% de la forêt boréale.

2002 : RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

En décembre 2002, la Vérificatrice générale confirme les inquiétudes soulevées par le film *L'Erreur boréale* (1998) et sème l'alarme sur l'état des forêts publiques québécoises (92% des forêts du Québec).

Le gouvernement québécois élabore une stratégie québécoise d'aires protégées (SQAP) visant à retirer de l'exploitation forestière 8% du territoire d'ici 2005.

Il faut rappeler que le Québec traîne de la patte en ce domaine puisqu'il ne protège que 2,8% de ses forêts (L'Ontario, en comparaison protège déjà 12% de son territoire).

L'Action boréale a élaborée une carte sur les possibilités d'aires protégées en région. Sur cette carte ([voir carte sur le site](#)), on peut voir les propositions d'aires protégées représentant 25% (orangé + mauve + vert sur la carte) du territoire. La carte a ensuite été redécoupée en zones de 8% (orangé) pour répondre à la stratégie du gouvernement en 2002, et de 12% (orangé + mauve) qui correspond aux engagements de Rio.

2003

Le ministre québécois de l'Environnement (André Boisclair), en visite en Abitibi, annonce officiellement la création d'un réseau d'aires protégées incluant, entre autres, les futures réserves de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès et du lac Sabourin.

2003-2004

Consultation du BAPE (Bureau des audiences publiques sur l'environnement) sur les aires protégées annoncées par le ministre Boisclair.

2004 : RAPPORT COULOMBE

Ce rapport est l'aboutissement d'études et de recherches menées dans le cadre de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Parmi les 80

recommandations du rapport, outre la réduction de la possibilité forestière de 20%, après constat de la surexploitation de la forêt, deux concernent la protection des forêts :

Recommandation 4.2 :

Que l'objectif du gouvernement de protéger une superficie équivalant à 8% du territoire forestier québécois soit atteint, dans chaque province naturelle, d'ici la fin de 2006.

Recommandation 4.3

Que 12% de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.

2006

Extrait du discours du budget annuel du Gouvernement du Québec (2006-2007)

Orientation 4 : Conserver la diversité biologique

La création d'aires protégées, y incluant le développement du réseau des parcs nationaux et la conservation des milieux humides, constitue pour le Québec le moyen privilégié pour sauvegarder la diversité biologique.

Ajouter 6 000 Km au territoire classé comme aire protégée. (Développement durable, Environnement et Parcs).

État d'avancement des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue

Aucune aire protégée n'a été décrétée en Abitibi-Témiscamingue, et ce, malgré le fait que les territoires des lacs Joannes et Vaudray (MRC de Rouyn-Noranda) et du lac Sabourin (MRC de la vallée de l'Or) aient fait l'objet de recommandations favorables de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le rapport dort avec le ministre depuis un an et demi. Le ministre a annoncé quatre fois qu'il était sur le point de ...

Le Québec a 3,4 % de territoire protégé, 57 000 km² sont gelés, dans l'attente d'être officiellement décrétés « Aires protégées ». C'est le cas des lacs Vaudray-Joannès & Sabourin.

2007

Extrait du discours du budget annuel du Gouvernement du Québec (2007-2008)

Orientation 4 : Conserver la diversité biologique (voir budget précédent)

La création d'aires protégées, y incluant le développement du réseau des parcs nationaux et la conservation des milieux humides, constitue pour le Québec le moyen privilégié pour sauvegarder la diversité biologique.

Ajouter 6 000 Km au territoire classé comme aire protégée. (Développement durable, Environnement et Parcs).

État d'avancement des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue

Le gouvernement affirme qu'il y a 4 % d'aires protégées dans la région, alors qu'en réalité, il n'y en a pas plus de 1 %. À part le parc d'Aiguebelle, il n'y a que la réserve des lacs Vaudray-Joannès (Rouyn-Noranda) et celle du lac Sabourin (Val-d'Or) qui soient officiellement protégées. Les autres territoires ne sont que des réserves projetées.

Aux arbres citoyens

L'Initiative Aux arbres citoyens!, qui regroupe trois groupes nationaux, soit la Société pour la nature et les parcs (SNAP), le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature-Québec, a recueilli plus de 187 000 signatures pour leur pétition sur les aires protégées.

2008

La déclaration finale du Sommet québécois sur la forêt appuie la proposition de compléter à 8 %, d'ici la fin de l'année 2008, le réseau d'aires protégées.

2009

La Direction du patrimoine écologique serait disponible pour venir rencontrer l'Action boréale et lui présenter l'étude de carence ainsi que la nouvelle stratégie sur les aires protégées. ***Comme le premier ministre s'est engagé à protéger 12 % du territoire d'ici 2015***, il est pensable de pouvoir agrandir la proposition de Vaudray-Joannès et celle du lac Parent.

2010

Environ 40% du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est sous concession minière. Le cas de la rivière Piché-Lemoine est un exemple de la toute puissance des titres miniers, où 60% du territoire proposé a été retiré puisqu'il s'agissait de territoire jalonné.

Malgré tout, l'Action boréale, depuis les dix dernières années, a réussi à faire passer les aires protégées de 0.5% à 7.7% du territoire. Le gouvernement a signé une entente disant que le Québec doit préserver **12 %** de son territoire. Nous n'en sommes qu'à **8%**.

La cible internationale est passée de 12 % à 17 % du territoire qui doit être protégé.

2011

La direction du Patrimoine écologique (ministère de l'Environnement) devrait venir présenter, cet automne, les nouvelles propositions d'aires protégées pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, si le budget le permet. ***Il y a déjà cinq ans qu'il n'y a pas eu de décret sur les AP de l'A-T.***

Le budget du MDDEP (ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs) n'est que de 0.3% (30¢/100\$) du budget total du gouvernement du Québec.

2012

Il n'y a aucun changement. L'Action boréale est toujours en attente des audiences en A-T pour les AP qui devraient être décrétées, comme celle située dans le secteur du Lac Parent.

Le tiers du projet d'aire protégée du Lac Parent a été brûlé dernièrement de façon accidentelle.

2013

Le BAPE (Bureau des audiences publiques sur l'environnement) suggère d'agrandir les huit aires protégées actuelles en Abitibi-Témiscamingue.

L'Action boréale présente sa proposition d'aire protégée Kanasuta-Frédéric-Back ([voir carte sur le site](#)). Cette proposition permet de créer une connectivité avec les collines Kekeko et l'aire protégée d'Opasatica.

Nouvelle catégorie d'aires protégées.

L'action boréale demande au gouvernement de créer une nouvelle catégorie temporaire d'aires protégées qui permettraient de protéger la surface des territoires jalonnés (les dessus des dessous...) même s'il y a de l'exploration ou de l'exploitation minière. Pas de mine en surface, un temps limité de 5 ans pour l'exploration, pas de coupes, pas de gravière et pas de décapage. Précédent de référence : l'aire protégée Harricana.

Il est nécessaire de rappeler que, dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le pourcentage d'aires protégées est calculé en fonction des provinces écologiques et non par MRC ou ville, et que *l'objectif ministériel de 2015 est de 12% et de 17 % pour 2020*. Il faut

2014

La minière « Agnico Eagle » est à 1km de l'aire protégée du caribou à Val-d'Or.

Le projet prévoit de respecter 2 critères de base : pas de résidus à la surface et une mine souterraine.

Une entente signée en 1992 prévoyait la protection d'un minimum de 12 % du territoire. Au Québec, on devait atteindre cette cible en 2008. On sait maintenant qu'on ne l'atteindra pas d'ici 2015. En fait, depuis 2005, rien n'a bougé. Seules deux aires protégées sont officiellement décrétées. Décréter un projet minier prend en moyenne 3 mois, alors qu'il n'y a aucun délai prévu pour décréter une aire protégée.

Le budget familial du MDDELCC (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques) fait en sorte que seulement 2 aires protégées ont été décrétées en Abitibi-Témiscamingue et que *sur le 9,4% de territoires protégés, la très grande majorité des AP est encore au stade « projeté », faute de ressources pour compléter les étapes jusqu'au décret ministériel.*

2016

Le ministère tente une nouvelle stratégie, que nous avons déjà commencé à développer, avec ce qu'ils appellent les *aires protégées polyvalentes*. C'est une nouvelle façon d'essayer de protéger des territoires en mettant des normes d'exploitation. C'est-à-dire que l'exploitation serait permise, mais avec des restrictions sévères, donc des risques d'impacts moins grands.

Il reste environ 3 massifs importants de vieilles forêts à protéger en région. Le gouvernement a promis 17 % aires protégées et il doit s'y rendre en 4 ans.

2017

C'est à la suite des représentations de l'Action boréale que l'on a obtenu la protection de 9,7% du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Sur les 9,7%, de territoires protégés actuellement, seulement 2% des ont été décrétés officiellement (Sabourin et Vaudray-Joannès). Ça fait 15 ans que le dossier est sur le bureau du Premier ministre pour l'acceptation officielle.

Les propositions d'agrandissement des aires protégées de l'Action boréale sont bloquées par les forestières, les minières et Hydro-Québec qui veulent se réserver le droit d'y exercer des activités dans le futur. Les possibilités sont également restreintes, car 40 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est jalonné.

Un an après la consultation des 12 zones à l'étude et l'envoi d'un mémoire par l'Action boréale sur les aires protégées, il n'y a toujours aucun signal du ministère. Ce n'est pas le ministère à Québec qui porte la responsabilité mais bien sa direction en Abitibi-Témiscamingue.

2018

Bilan des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue

Depuis le dévoilement de la Stratégie québécoise d'aires protégées en 2002, le % d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue est passé de 0,5% à 9,7%, en grande partie grâce aux interventions et aux propositions de l'Action boréale.

Cependant, dès 2004, le rapport Coulombe recommandait la protection de 12% du territoire avant 2010.

Puis, en 2009, le gouvernement libéral de Jean Charest reportait cet objectif de 12% à 2015.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Couillard, AUCUNE aire protégée n'a été créée en Abitibi-Témiscamingue.

Nous sommes en 2018, et seulement 9,7% de l'Abitibi-Témiscamingue est protégé. Depuis 16 ans, seules deux aires protégées (Sabourin et Vaudray-Joannès) ont reçu le sceau officiel du gouvernement, soit à peine 2% du territoire.

Si on ajoute à ce bilan le fait que le budget du ministère de l'Environnement est passé de 69¢ pour chaque 100\$ dépensés par le gouvernement (moyenne des années '90) à 21¢ pour chaque 100\$ des dépenses totales du gouvernement (moyenne depuis 2010), on est en droit de se demander si l'environnement fait vraiment partie des priorités du gouvernement québécois.